Compte rendu des activités et des maraudes du Collectif de Soutien des Exilés du 10ème arrondissement de Paris

Mars avril 2012

Des mineurs de plus en plus maltraités

En mars ils étaient en moyenne 24 chaque jour à devoir dormir dehors et 17 en avril. Durant ces deux mois plusieurs fois ce nombre a dépassé 30 et a même été au-delà de 50 début mars.[1] La seule réponse de la Mairie de Paris a été, après la fermeture du Gymnase où étaient hébergés 25 mineurs, début avril, d'envoyer une équipe de la sécurité…au cas où il y aurait des tensions !
Pour éviter les tensions certains intervenants de FTDA pratiquent une politique de quotas ethniques : on essaie alors de prendre un peu d'afghans, un peu de bangladeshis, un peu de maghrébins… et un peu d'africains (l'Afrique Subsaharienne dans ces conditions devient un immense pays !).

Un maraudeur le 26 mars :

« Arrivé sur la place vers 19h15, je repère un groupe de 8 africains ; maliens, congolais et mauritaniens. Les maliens m'expliquent qu'ils sont arrivés pour certains il y a 15 jours, d'autres 3 jours.

Le plus jeune à 15 ans, un acte de naissance l'attestant. Il a vu la PAOMIE aujourd'hui qui lui a donné rendez-vous demain pour aller à l'ASE. Il pose des questions sur la formation professionnelle, craignant que l'ASE l'oblige à aller dans cette voie alors qu'il veut retourner à l'école, et a un bon niveau scolaire. Explications sur le CASNAV, l'obligation de scolarité jusque 16 ans, et sur la politique de l'ASE concernant les formations, et son objectif que les jeunes puissent être au plus vite autonomes.

Un autre est là depuis 5 jours, et a pu dormir les nuits précédentes à l'ESI (Espace Solidarité Insertion de l'Armée du Salut). Tous disent qu'ils trainent toute la journée, et se réfugient à la PAOMIE pour pouvoir s'asseoir au chaud. Avec les autres exilés afghans, ils affirment qu'ils sont assez bruyants la nuit à l'ESI, mais que ça se passe bien parce qu'ils veulent éviter tout problème et répondent toujours « no problem » quand il y a tension. Comme ils disent, ils ne se comprennent pas, n'ayant pas de langue commune pour communiquer.

Des questions sur la prise en charge et les possibilités de titres de séjour à 18 ans.

Arrivée groupée des autres exilés à 19h30 ;

43 jeunes présents ; 25 mis à l'abri. 18 restent dehors. Quand j'évoque les foyers maliens en dépannage, les maliens disent ne pas avoir de contact là-bas, et donc ne pas pouvoir solliciter d'aide. 1 des maliens part sur Gare de Lyon où il dit dormir. Quelques duvets distribués.

La dizaine de jeunes restant dehors part vers le bus atlas.

A noter, certains font vraiment très jeunes, 14 ans pas plus ; je ne sais pas s'ils sont déjà passés par la PAOMIE mais c'est difficile d'entendre qu'ils ne sont pas mis à l'abri avec une mesure de protection. »

---

[1] Plus d'informations sur le site exilés10 : http://www.exiles10.org/spip.php?article1296

Le système mis en place à Paris en septembre conduit les jeunes, toutes nationalités confondues, à devoir attendre plus d'un mois un hébergement par la Plateforme d'Orientation des Mineurs Etrangers Isolés. Ils étaient 80 en liste d'attente et la liste s'allonge progressivement car l'ASE met visiblement de la mauvaise volonté à les prendre en charge (elle a mis en place des quotas hebdomadaires de prise en charge) et il faut attendre plus de 4 mois le passage dans le droit commun. Ceci a aussi une conséquence sur leur possibilité de régularisation. Compte tenu de ces délais d'attente un jeune arrivant à Paris à 16 ans et demi aura du mal à être pris en charge par l'ASE avant 17 ans et le 22 février une note interne de l'ASE indiquait : *« l'objectif est d'adapter dans le cadre d'un projet individualisé, les réponses et les durées de prises en charge selon les âges d'admission, selon le cadre général suivant :*

- *Pour les jeunes de moins de 16 ans, « cursus » classique dans les structures de l'aide sociale à l'enfance. La prise en charge en famille d'accueil sera prioritairement indiquée pour cette tranche d'âge*
- *Pour les jeunes de 16 à 17 ans : construction d'un parcours court d'environ deux ans maximum*
- ***Pour les 17 ans et plus : accueil d'un an maximum, avec un accompagnement social vers l'autonomie** »*

Et elle précise pour ceux de plus de 17 ans *« **La prise en charge proposera un hébergement, l'apprentissage du français, un accompagnement social, la prise en compte de la santé du jeune et une information sur leurs droits et sur les législations concernant le droit au séjour** »*

Or ce droit au séjour, en dehors de l'asile, est conditionné pour les plus de 16 ans par l'article L313-15 du CESEDA qui dit : *« A titre exceptionnel et sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire prévue au 1° de l'article L. 313-10 portant la mention "salarié " ou la mention "travailleur temporaire" peut être délivrée, dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, à l'étranger qui a été confié à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans et qui justifie suivre depuis au moins six mois une formation destinée à lui apporter une qualification professionnelle, sous réserve du caractère réel et sérieux du suivi de cette formation, de la nature de ses liens avec sa famille restée dans le pays d'origine et de l'avis de la structure d'accueil sur l'insertion de cet étranger dans la société française. Le respect de la condition prévue à l'article L. 311-7 n'est pas exigé. »*

Dans ces conditions le simple apprentissage du français n'est pas suffisant et ces jeunes ne pourront pas être régularisés à l'âge de 18 ans.

Mais qui continuent à arriver… et aussi à partir

C'est le cas des jeunes afghans. En mars 131 sont arrivés à Paris et 75 en avril, soit 429 depuis le début de l'année. Très peu sont restés et la plupart, désespérés par l'accueil de la France qu'ils commencent de plus en plus à comparer à la Grèce, préfèrent partir, vers les pays nordiques principalement et parfois en province.[2]

Repartir sur les routes de l'exil n'est pas sans danger. Un jeune, se déclarant mineur et estimé comme tel par les médecins de Cochin, a voulu partir en Belgique. Mi-avril, il a essayé de rentrer dans le Thalys en passant par le haut. Il s'est suspendu à des câbles mais a lâché prise et serait tombé sur les caténaires. Brulé à plus de 40% il a été hospitalisé aux services des grands brûlés.

Et qui continuent à être mis dehors par l'ASE

Plusieurs décisions d'arrêt de prise en charge durant ces deux mois.

---

[2] Plus d'informations sur le site exilés10 : http://www.exiles10.org/spip.php?article1303

Y. un an après l'Ordonnance de Placement Provisoire s'est vu déclaré majeur par la Cour d'Appel; 20 mois se sont écoulés depuis son arrivée en France.

R, un jeune de moins de 15 ans, a fait l'objet d'une main levée (décision du juge déchargeant l'ASE de sa prise en charge). Ce jeune a eu du mal à s'adapter aux conditions de vie à Paris. Le loger à l'hôtel, sans suivi socio-éducatif rapproché, n'était pas une solution pour ce jeune qui semble assez perturbé et désorienté. Le fait qu'il soit laissé à lui-même, alors même qu'il était évident qu'il n'était pas autonome, a fait qu'il s'est laissé entrainer par un groupe de jeunes mineurs en rupture et qu'il lui a été de plus en plus difficile de s'intégrer dans le dispositif prévu par l'ASE. Le juge n'a pas jugé nécessaire de prendre une autre mesure de protection et depuis ce jeune est à la rue. Le juge des enfants a été saisi à nouveau.

Et il y a toujours des refus de prise en charge après des expertises osseuses défavorables ou, et c'est nouveau, des authentifications de documents d'Etat Civil. Malgré le fait que lors d'une réunion au Palais de Justice le responsable du Bureau de la Fraude Documentaire ait déclaré qu'il était difficile de juger de l'authenticité de tels documents, les taskeras présentées pour plusieurs jeunes afghans ont été déclarées fausses, parfois seulement sur le fait que l'impression du formulaire est faite sur une imprimante à jet d'encre. Mais où ces experts ont-ils vus qu'il y avait en Afghanistan une Imprimerie Nationale fournissant à l'ensemble des bureaux d'état civil du pays des documents ?
La PAOMIE de son côté continue, en toute illégalité, à remettre directement en cause la valeur des documents présentés.

L'ASE n'hésite pas à demander l'authentification des documents plusieurs années après. M pris en charge à 14 ans en 2009 voit ainsi son âge contesté. L'ASE affirme qu'il a 18 ans et non 17 et lui a donné un contrat jeune majeur… jusqu'à la décision du juge.

La pression que met sur certains la contestation de leur majorité les conduit à des actes dangereux. N ce jeune de 18 ans en 2012, arrivé il y a 10 mois et déclaré majeur par une expertise osseuse s'est profondément blessé au bras plusieurs fois depuis le début de la contestation de son âge (il y a 7 mois) et présente d'après le psychologue un fort risque de passage à l'acte suicidaire.

Les demandeurs d'asile de plus en plus longtemps à la rue

La Préfecture de Police donne maintenant des rendez-vous à 3 ou 4 mois pour la prise d'empreinte et la décision d'admission au séjour. Cela allonge le temps durant lequel les demandeurs d'asile vont rester à la rue et sans Allocations Temporaires d'Attente.

Le collectif a donc saisi en référé le tribunal administratif, sans grand résultat car, à part dans 5 cas sur une vingtaine, le juge a rejeté la demande des intéressés, estimant que la Préfecture n'avait pas les moyens nécessaires pour mieux faire.

« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que M G, de nationalité afghane, entré en France en février 2012, a obtenu une domiciliation administrative auprès de l'association « France Terre d'Asile » ; que, reçu au centre des demandeurs d'asile le 14 mars 2012, il s'est vu remettre une convocation par les services préfectoraux à la date du 14 juin 2012 pour y déposer son dossier de demande d'asile ; que si le délai d'environ trois mois entre la réception par le centre des demandeurs d'asile et la convocation en préfecture peut sembler long, il traduit cependant un effort de l'administration qui, compte tenu de l'afflux des demandeurs d'asile à Paris et de la réalité des moyens dont elle dispose, est matériellement contrainte, en concertation avec les associations agréées pour délivrer des domiciliations postales au demandeur d'asile, de prévoir des délais ordinaires de convocation de l'ordre de trois mois ; que, dans ces conditions, alors même que la situation de précarité invoquée par M G est incontestée, il ne peut être reproché à l'administration une attitude d'inertie ou une impéritie constitutives d'une atteinte grave et manifestement illégale

au droit d'asile dont le requérant se prévaut ; qu'il suit de là que ses conclusions à fins d'injonction ne peuvent être accueillies ; »

En ce qui concerne l'hébergement des titulaires de récépissé, le Collectif a repris les saisines du TA et durant ces deux derniers mois une dizaine de demandeurs d'asile ont obtenu des injonctions au préfet de les loger.

Beaucoup d'exilés, plus d'une soixantaine, dorment encore dehors notamment sous les ponts du métro à Jaurès, avec ou sans tentes et duvets. Les majeurs comme les mineurs se plaignent des conditions d'accueil :

« M dit être resté un peu mois en Italie. Il compare la situation ici. Arrivé il y a 3-4 jours, il est resté dehors toutes les nuits. Il me dit en marchant qu'il trouve que la distribution des repas est pour lui particulièrement indigne, être au milieu des passants pour la distribution lui fait honte (la nourriture lui reste sur l'estomac). Il comparait avec Rome où, parait-il, ils ont un lieu à l' écart pour manger. Ils auraient aussi de vrais dortoirs avec douche où ils sont amenés pour la nuit.
Dj ne partage pas vraiment les mêmes impressions. "Des personnes sont sous des tentes depuis 3-4 ans dans des camps-" dit –il.
Tous les deux racontent que le pire est en Grèce, où les policiers vont jusqu'à leur casser les mains, les pieds. »

Ces conditions de vie et aussi les conséquences du règlement Dublin qui les transforme en errants perpétuels en Europe, en conduit certains à des actes désespérés comme celui qui depuis 5 ans en Europe a tenté de se pendre mi-avril.

Et une montée des tensions et des violences

Les conditions de vie des exilés ne sont pas sans lien avec la montée des violences durant ces deux mois, notamment de la part de quelques jeunes mineurs ou majeurs à la dérive.

Cela a été le cas début avril quand un jeune en rupture de 17 ans et demi a violemment agressé d'autres mineurs dans le parc Villemin, puis lorsqu'ils se rendaient le soir de Jaurès à Colonel Fabien. Un des jeunes a longtemps porté la marque de la boucle de ceinture suite aux coups qu'il avait reçus.

Quelques jours plus tard, un exilé s'est fait sauvagement tabasser par un groupe dont certains éléments sont connus depuis longtemps pour racketter et user de violences envers les autres. Les blessures à la tête ont justifié son hospitalisation puis une opération nasale. Une plainte a été déposée au commissariat du 10ème, mais vu l'attitude des policiers ayant recueilli la plainte il est peu probable qu'il y ait des suites. Pour ce policier, le mieux est qu'il parte de Paris « car l'Europe est grande ».

Depuis, les témoignages sur l'agissement de ces personnes se sont multipliées.

Enfin 8 familles sont arrivées durant ces deux mois. Les rendez-vous de la CAFDA sont maintenant à deux ou trois mois. Baladés d'hôtels en hôtels, la plupart du temps situés en banlieue en zone industrielle, leur vie au quotidien est compliquée. Pas d'argent, pas de titres de transport, aucune possibilité de scolariser les enfants…